

---

## SÉANCE SPÉCIALE DU 21 DÉCEMBRE 2009

À une séance spéciale tenue le lundi 21 décembre 2009, à 20 h 45, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 45 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2009
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2009
- 4- Agglomération de Québec – Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2009 à 17 h et désignation d'experts pour vérifier les dépenses de l'agglomération
- 5- Agglomération de Québec – Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
- 6- Agglomération de Québec – Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlements RAVQ agglomération de Québec, RAVQ 507 et RAVQ 518
- 7- Service de l'administration générale – Foyer Maison Thibault-Soulard 8 000 \$ plus taxes
- 8- Service du greffe – Mandat à la firme AECOM Tecscult inc. pour l'élaboration d'un plan directeur du réseau pluvial de la Ville de Saint-Augustin-de-de-Desmaures – Secteur village
- 9- Service du greffe – Adjudication de contrat pour services professionnels Lionel-Groulx phase 2 conformément à l'appel d'offres AOVSAD-2009-124 à Génio experts-conseils
- 10- Service du greffe – Adjudication de contrat à la firme d'ingénierie Les Consultants Laforte pour la décontamination de la salle mécanique du Collège Saint-Augustin et ordonnance de préparer des devis de soumissions pour le mois de janvier 2010 pour la décontamination, l'électricité et la protection incendie
- 11- Service du greffe – Phases I et II de réfection du Collège Saint-Augustin limitée à 1 million de dollar
- 12- Service du greffe – Adjudication de contrat à la firme Cima+ pour l'étude concept de réaménagement Carrefour Hétrière et chemin de la Butte
- 13- Service du greffe – Ratification de l'adjudication de contrat à Alex Ouellet inc. conformément à l'appel d'offres portant le numéro AOVSAD-2009-128
- 14- Service du greffe – Procès-verbal de correction – Modification de la résolution portant le numéro RVSAD-2009-2467
- 15- Service du greffe – Procès-verbal de correction – Modification de la résolution portant le numéro RVSAD-2008-1298
- 16- Service des ressources humaines – Embauche de M. Benjamin Racette au poste d'opérateur-journalier au Service des travaux publics
- 17- Service des ressources humaines – Embauche de M. Daniel Bourgault à titre de brigadier régulier
- 18- Service des ressources humaines – Nomination conditionnelle du coordonnateur du Service des ressources humaines
- 19- Service des ressources humaines – Nomination du directeur du Service des communications
- 20- Service des travaux publics – Décompte progressif no 3 – Prolongation de la rue de Hambourg – Excavation Marcel Fréchette inc. (annulé)
- 21- Service des travaux publics – Décompte progressif no 4 pour le 3<sup>e</sup> Rang Est
- 22- Service des travaux publics – Recommandation de paiement no 1 – Réfection du 4<sup>e</sup> Rang Est – Phase II
- 23- Service des travaux publics – Désignation d'une fourrière en vertu de l'article 4 du Code de la sécurité routière

- 24- Service du développement économique – Parc industriel François-Leclerc – Prix de vente des terrains pour l'année 2010
- 25- Service du développement économique – Rachat de servitudes sur les lots portant les numéros 2 814 311 et 3 558 284
- 26- Service de l'urbanisme – Recyclage, modification au contrat avec la firme Véolia – Ramassage des encombrants le premier mardi du mois plutôt que le premier mercredi
- 27- Service de l'urbanisme – Renouvellement de mandats des membres du CCU et un membre du district 4 à désigner
- 28- Service de l'urbanisme – Séance de consultation publique – DDM – 2008-2010, 9<sup>e</sup> Avenue
- 29- Service de l'urbanisme – Séance de consultation publique – DDM – 113, rue de la Valériane
- 30- Service de l'urbanisme – PIIA – 5010, rue Clément-Lockquell
- 31- Dossiers du Service de l'administration générale – Journées de maladie pour les cadres
- 32- Dossiers du Service du greffe – Mandat de négociateur avec la Caisse populaire de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la transaction CDES
- 33- Dossiers du Service des travaux publics
- 34- Dossiers du Service des loisirs – Centre de ski de Saint-Raymond (reporté)
- 35- Dossiers du Service du développement économique
- 36- Dossiers du Service de l'urbanisme – Nomination de M. Guy Marcotte sur le Conseil de bassin du Lac Saint-Augustin et sur l'Organisme de bassin versant (OBV) de la Capitale
- 37- Avis de motion – Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2010-184 – Taux de taxes et compensations 2010
- 38- Avis de motion – Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2009-186 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour agrandir la zone RA/A-95 à même la zone AB-16
- 39- Adoption du premier projet de règlement numéro REGVSAD-2009-186 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour agrandir la zone RA/A-95 à même la zone AB-16
- 40- Avis de motion – À déterminer
- 41- Adoption du premier projet de règlement – À déterminer
- 42- Adoption du second projet de règlement – À déterminer
- 43- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 44- Période d'intervention des membres du conseil
- 45- Clôture de la séance



## **1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2900, point no 1, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR :Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR :Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 21 décembre 2009 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2901, point no 2, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 7 décembre 2009

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2009.



---

### 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2902, point no 3, séance spéciale du 21 décembre 2009  
RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 7 décembre 2009

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- de la séance régulière du 7 décembre 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



### 4- AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC – ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 22 DÉCEMBRE 2009 À 17 H ET DÉSIGNATION D'EXPERTS POUR VÉRIFIER LES DÉPENSES DE L'AGGLOMÉRATION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2903, point no 4, séance spéciale du 21 décembre 2009  
RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2009 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 22 décembre 2009 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2009;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



### 5- AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC – RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2904 point no 5 séance spéciale du 21 décembre 2009  
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2009 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ PAR :  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6a- AGGOMÉRATION DE QUÉBEC – OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001 R.A.V.Q. 507**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2905, point no 6a, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2009 à 17 h

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a, le 8 décembre 2009, fait un avis de motion afin d'adopter prochainement le Règlement R.A.V.Q. 507 - Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'imposition des quotes-parts aux municipalités liées relativement au traitement des dépenses mixtes;

CONSIDÉRANT QU'aucune réponse ou éclaircissement n'ont été apportés aux interrogations légales et légitimes des villes liées par la Ville de Québec, leur mandataire et gestionnaire de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE ladite opposition est basée sur des éléments fondamentaux quant au partage des coûts reliés au fonctionnement de l'agglomération contenus dans le Règlement R.A.V.Q. 294 ainsi que dans l'entente intervenue entre les Villes de Québec, de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette, entente concernant l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement numéro R.A.V.Q. 507;

CONSIDÉRANT QUE si une entente survenait entre les villes liées concernant l'imposition des quotes-parts aux municipalités liées relativement au traitement des dépenses mixtes, que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures consentirait à retirer le présent droit d'opposition pour le remplacer par une renonciation formelle en vertu de l'article 116.1 de la loi précitée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge nécessaire l'embauche d'un spécialiste afin de faire vérifier l'implication monétaire de telle modification réglementaire pour les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE telle embauche est soumise aux règles d'adjudication de contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se réserve le droit d'embaucher M. Belzil, si une offre de services professionnels détaillée confirme un mandat de 25 000 \$ taxes comprises, si tel n'est pas réalisable, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procédera à un appel d'offres sur invitation pour service professionnels en comptabilité ou fiscalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement numéro R.A.V.Q. 507 si le conseil d'agglomération adopte tel règlement lors de sa séance du 22 décembre 2009 ou toute autre séance postérieure à cette résolution;

QU'une copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6b- AGGOMÉRATION DE QUÉBEC – OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001 R.A.V.Q. 518**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2906, point no 6b, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2009 à 17 h

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a, le 30 novembre 2009, fait un avis de

motion afin d'adopter prochainement le Règlement R.A.V.Q. 518 - Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement à une nouvelle dépense d'immobilisations de nature mixte;

CONSIDÉRANT QU'aucune réponse ou éclaircissement n'ont été apportés aux interrogations légales et légitimes des villes liées par la Ville de Québec, leur mandataire et gestionnaire de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE ladite opposition est basée sur des éléments fondamentaux quant au partage des coûts reliés au fonctionnement de l'agglomération contenus dans les Règlements R.A.V.Q. chapitre P-1 concerne les dépenses mixtes relatives à l'élaboration d'un plan de mobilité durable ainsi que les services professionnels y afférents, le Règlement R.A.V.Q. 262 ainsi que le Règlement R.A.V.Q. 418;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement numéro R.A.V.Q. 518;

CONSIDÉRANT QUE si une entente survenait entre les villes liées concernant l'imposition des quotes-parts aux municipalités liées relativement au traitement des dépenses mixtes, que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures consentirait à retirer le présent droit d'opposition pour le remplacer par une renonciation formelle en vertu de l'article 116.1 de la loi précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement numéro R.A.V.Q. 518 si le conseil d'agglomération adopte tel règlement lors de sa séance du 22 décembre 2009 ou toute autre séance postérieure à cette résolution;

QU'une copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **7- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FOYER MAISON THIBAUT-SOULARD 8 000 \$ PLUS TAXES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2907, point no 7, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le curetage de la Maison Thibault-Soulard est débuté et que des ouvriers sont en plein travail de réfection de cette maison patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE des pierres ayant jadis servi à la construction d'un foyer ont été conservées et que la Ville a la possibilité de refaire vivre un foyer antique dans cette demeure antique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De permettre la construction d'un foyer en pierre antique dans la Maison Thibault-Soulard au montant de 8 000 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8- SERVICE DU GREFFE – MANDAT À LA FIRME AECOM TECSLULT INC. POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – SECTEUR VILLAGE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2908, point no 8, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire avoir un plan directeur de son réseau pluvial du secteur village;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie AECOM Tecslult inc. a l'expertise pour effectuer un tel plan directeur et connaît très bien le réseau de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme AECOM Tecslult pour effectuer l'élaboration d'un plan directeur du réseau pluvial, secteur village de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour des honoraires professionnels maximaux de 25 000 \$ taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS LIONEL-GROULX PHASE 2 CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES AOVSAAD-2009-124 À GÉNIO EXPERTS-CONSEILS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2909, point no 9, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2009-124

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé publiquement sur le site SEAO ainsi que publié dans le Journal de Québec pour les services professionnels phase 2 pour la réfection et le réaménagement des infrastructures souterraines, de surface et d'éclairage de la rue Lionel-Groulx sur une distance approximative de 635 mètres entre les rues Clément-Lockquell et Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection formé de Me Caroline Nadeau, greffière adjointe, M. Jean-Claude Desroches, directeur du Service des travaux publics et M. François Bélanger, responsable aqueduc et égout, a siégé afin de faire une grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues. Ce comité de travail devait prendre en considération cinq facteurs à analyser, soit l'expérience du fournisseur, la compétence et disponibilité du responsable du projet, l'organisation du projet, la méthodologie proposée et compréhension du mandat ainsi que l'échéancier de travail, présentation des biens livrables et qualité des documents soumis;

CONSIDÉRANT QUE cinq firmes ont déposé des soumissions et qu'après l'obtention du pointage intérimaire, les firmes d'ingénierie se positionnaient dans cet ordre :

- ▶ 5<sup>e</sup> place : Roche Itée, Groupe-conseil;
- ▶ 4<sup>e</sup> place : BPR;
- ▶ 3<sup>e</sup> place : AECOM Tecslult inc.;
- ▶ 2<sup>e</sup> place : Génio, Experts-conseils;
- ▶ 1<sup>re</sup> place : Cima+;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis étaient de l'ordre de :

- ▶ BPR : 123 000 \$ avant taxes;
- ▶ AECOM Tecslult inc. : 130 000 \$;
- ▶ Génio, Experts-conseils : 87 000 \$ avant taxes;
- ▶ Cima+ : 120 000 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Roche Itée, Groupe-conseil; n'a pas atteint le pourcentage intérimaire permettant l'ouverture de l'enveloppe contenant les prix, l'enveloppe encore scellée sera retournée à l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'après l'établissement du pointage final, la firme Génio, Experts-conseils; était celle détenant le meilleur pointage et que cette firme a déposé une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de services professionnels à la firme d'ingénierie Génio, Experts-conseils, pour un montant de 87 000 \$ plus taxes pour la réfection et le réaménagement des infrastructures souterraines, de surface et d'éclairage de la rue Lionel-Groulx sur une distance approximative de 635 mètres entre les rues Clément-Lockquell et Saint-Félix.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**10- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT À LA FIRME D'INGÉNIERIE LES CONSULTANTS LAFORTE POUR LA DÉCONTAMINATION DE LA SALLE MÉCANIQUE DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN ET ORDONNANCE DE PRÉPARER DES DEVIS DE SOUMISSIONS POUR LE MOIS DE JANVIER 2010 POUR LA DÉCONTAMINATION, L'ÉLECTRICITÉ ET LA PROTECTION INCENDIE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2910, point no 10, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE : Correspondance du 17 décembre 2009

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du réaménagement du Collège Saint-Augustin tire à sa fin et qu'une seconde phase doit être mise de l'avant afin de rendre conforme cet immeuble aux exigences présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la salle mécanique du Collège Saint-Augustin qui est située au sous-sol de l'établissement doit être décontaminée car on retrouve encore des traces d'amiante;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie, Les consultants Laforte, a une grande expertise du bâtiment et que celle-ci a proposé une offre de services professionnels sur une base forfaitaire au montant de 22 075 \$ taxes non comprises pour effectuer la réfection de la salle mécanique;

CONSIDÉRANT QUE dans la phase 1, des mandats de services professionnels ont été octroyés concernant le remplacement de l'entrée électrique ainsi que la réfection du système d'alarme incendie et qu'afin de faire des économies importantes pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, celle-ci doit aller en appels d'offres publics au courant du mois de janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville exige des Consultants Laforte la réception des plans et devis pour le mois de janvier 2010 afin de faire sauver d'importantes sommes d'argent aux contribuables de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de services professionnels à la firme d'ingénierie Les Consultants Laforte pour la décontamination de la salle électrique du Collège Saint-Augustin sur une base forfaitaire au montant de 22 175 \$ taxes non comprises;

D'exiger de recevoir les plans et devis pour la décontamination de la salle électrique, le remplacement de l'entrée électrique ainsi que pour le remplacement du système d'alarme incendie au mois de janvier 2010, afin que la Ville soit en mesure d'enclencher le processus d'appels d'offres publics dans les meilleurs délais pour faire bénéficier les contribuables des meilleurs coûts possibles;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du Règlement d'emprunt REGVSAD-2009-164.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**11- SERVICE DU GREFFE – FIN PHASE 1 ET DÉBUT PHASE 1.2 DE RÉFECTION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN LIMITÉE À 1 MILLION DE DOLLARS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2906, point no 11, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 de la réfection du Collège Saint-Augustin est pratiquement terminée et qu'un budget d'un million est disponible à même le Règlement d'emprunt REGVSAD-2009-164 afin de commencer la phase 1.2;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures veut remettre à niveau le Collège Saint-Augustin, mais pas à n'importe quel prix et qu'une rencontre a eu lieu entre les divers intervenants au dossier pour discuter de la phase 1.2 et que le projet initialement soumis dépassait le 1.5 million de dollars, ce qui dépassait largement les sommes que la Ville détient actuellement pour la réfection de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE des choix stratégiques ont été élaborés de consensus entre les parties et que tous les intervenants veilleront à limiter la phase 1.2 aux sommes disponibles au règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie, Les consultants Laforte, a garanti à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures que le départ en appels d'offres publics au courant du mois de janvier 2010 fera réduire les coûts de manière très significative. Pour ce faire, la Ville s'attend à recevoir les plans et devis dans un avenir très rapproché et en collaboration au lancement des appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1.2 consistera essentiellement en la décontamination de la salle mécanique, remplacement de l'entrée électrique, refaire le système alarme incendie, aménagement de certains locaux au 3<sup>e</sup> étage, rénovation sommaire de la salle d'archives ainsi que la terminaison de la phase 1;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le début de la phase 1.2 de la réfection du Collège Saint-Augustin selon les orientations discutées en réunion ainsi que de limiter les coûts de cette phase à 1 million de dollars.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**12- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT À LA FIRME CIMA+ POUR L'ÉTUDE CONCEPT DE RÉAMÉNAGEMENT CARREFOUR HÊTRIÈRE ET CHEMIN DE LA BUTTE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2912, point no 12, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE : Correspondance du 11 décembre 2009

CONSIDÉRANT QUE la rue Lionel-Groulx est appelée à connaître une évolution importante par son réaménagement et l'arrivée de plusieurs condominiums;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut s'assurer quel impact ce développement aura sur la fluidité des déplacements au carrefour Hêtrière et chemin de la Butte;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+, ayant travaillé sur la phase I du réaménagement de la rue Lionel-Groulx, effectuera une étude concept de réaménagement carrefour Hêtrière et chemin de la Butte qui sera harmonisée à la gestion des déplacements que la Ville veut prioriser sur l'axe Hêtrière, incluant le futur aménagement du carrefour;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de concept proposée comprend, entre autres, la collecte

des données qui consistera en l'observation et des relevés de terrain, comptages de circulation, analyse des débits de circulation, ajustements aux deux concepts, soit giratoire et intersection en «T», des plans concepts en version ACAD seront fournis ainsi qu'un avant-projet correspondant aux critères préliminaires des caractéristiques générales d'un carrefour giratoire sera présenté sous forme de croquis;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels est sous forme forfaitaire au montant de 10 650 \$ taxes non comprises, mandat qui sera réalisé par une équipe formée de cinq personnes qualifiées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de services professionnels à la firme CIMA+ pour la réalisation d'une étude concept de réaménagement carrefour Hêtrière et chemin de la Butte, au montant de 10 650 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**13- SERVICE DU GREFFE – RATIFICATION DE L'ADJUDICATION DE CONTRAT À ALEX OUELLET INC. CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES PORTANT LE NUMÉRO AOVSD-2009-128**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2913, point no 13, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCES : AOVSD-2009-128 ; RVSAD-2009-2877

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est allée en processus d'appel d'offres sur invitation auprès de cinq entrepreneurs électriciens et que quatre d'entre eux ont soumis des prix, soit :

- ▶ Alex Ouellet inc : 29 234,63 \$;
- ▶ Ardel Électrique inc : 48 220,20 \$;
- ▶ Arthur Roussel inc : 37 284,75 \$;
- ▶ Turcotte (1989) : 32 637,81 \$;
- ▶ Voltec ltée : N/A;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme, mais qu'une lettre d'intention de cautionnement pour l'exécution des travaux serait nécessaire lors de la réalisation des travaux qui est finalement prévue au printemps 2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Alex Ouellet inc., au montant de 29 234,63 \$ taxes comprises conformément à l'appel d'offres portant le numéro AOVSD-2009-129;

De requérir de la compagnie Alex Ouellet inc. une lettre d'intention de cautionnement pour l'exécution des travaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**14- SERVICE DU GREFFE – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION PORTANT LE NO RVSAD-2009-2467**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2914, point no 14, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE : RVSAD-2009-2467

CONSIDÉRANT QU'une résolution portant le no RVSAD-2009-2467 a permis l'achat de modules pour les skate-parcs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'on

aurait dû y lire que les crédits étaient disponibles dans le fonds « parcs et espaces verts » de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier la résolution portant le no RVSAD-2009-2467 pour y inclure la provenance des fonds utilisés pour défrayer le paiement de 51 149,32 \$ dans le fonds « parcs et espaces verts » de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



**15- SERVICE DU GREFFE – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION –  
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION PORTANT LE NO RVSAD-2009-  
1298**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2915, point no 15, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE : RVSAD-2009-1298

CONSIDÉRANT QU'une résolution portant le no RVSAD-2008-1298 a été adoptée le 7 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier la résolution portant le no RVSAD-2008-1298 pour y inclure la désignation des signataires des actes de vente notariés à intervenir à savoir, M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



**16- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE M. BENJAMIN  
RACETTE AU POSTE D'OPÉRATEUR-JOURNALIER AU SERVICE DES  
TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2916, point no 16, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'un poste d'opérateur-journalier est libre depuis le départ volontaire d'un employé;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a besoin de combler le poste devenu vacant afin d'offrir un service de qualité aux contribuables de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE M. Benjamin Racette remplit les critères de l'emploi d'opérateur-journalier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Benjamin Racette à titre d'opérateur-journalier selon les modalités de la convention collective en vigueur à compter du début janvier 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



---

**17- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE M. DANIEL BOURGALT À TITRE DE BRIGADIER RÉGULIER**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2917, point no 17, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a dûment été fait respectant les modalités de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Bourgault a déposé sa candidature et que celui-ci remplit les critères de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Daniel Bourgault à titre de brigadier régulier dans le secteur Les Bocages selon les modalités de la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



**18- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION CONDITIONNELLE DU COORDONNATEUR DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2918, point no 18, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées afin de combler le poste de coordonateur des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'un candidat s'est démarqué lors de l'entrevue et qu'à la suite des pourparlers avec l'administration de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, des modalités financières sont entendues entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le candidat s'est soumis à un test psychométrique dont les résultats seront connus en début 2010, et que seulement à la suite de l'analyse de ces résultats, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sera à même de valider si celui-ci correspond au profil recherché;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la nomination d'un coordonateur du Service des ressources humaines conditionnellement à l'analyse du test psychométrique afin de s'assurer de la compatibilité du candidat aux valeurs que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prônent;

D'entériner les modalités du contrat de travail à intervenir entre les deux parties selon les discussions préliminaires réalisées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



**19- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2919, point no 19, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Villeneuve, coordonnateur du Service des communications de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, effectue un travail des plus remarquables, tant par son professionnalisme que par son souci du détail;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'embauche de M. Villeneuve, le Service des communications a connu une importante évolution, à titre d'exemples, l'élaboration d'un nouveau site Internet, l'embauche de personnel de soutien administratif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Francis Villeneuve à titre de directeur du Service des communications de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures selon les modalités convenues lors du comité plénier du samedi 19 décembre 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**20- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 3 – PROLONGATION DE LA RUE DE HAMBOURG – EXCAVATION MARCEL FRÉCHETTE INC.**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2920, point no 20, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1007

(ANNULÉ)



**21- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 4 POUR LE 3<sup>E</sup> RANG**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2921, point no 21, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1009

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection du 3<sup>e</sup> Rang a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une recommandation de paiement de la firme d'experts-conseils Génio, compagnie responsable des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, Génio Experts-conseils, recommande le paiement de 116 885,02 \$ taxes incluses en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement du décompte progressif no 4 au montant de 116 885,02 \$ incluant les taxes, en faveur des Entreprises Ernest Beaudoin inc. pour les travaux de réfection du 3<sup>e</sup> Rang, à même les crédits du Règlement d'emprunt no 2009-141.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**22- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 – RÉFECTION DU 4<sup>E</sup> RANG EST – PHASE II**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2922, point no 22, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1005

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection du 4<sup>e</sup> Rang Est – Phase II a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 pour le paiement d'un montant de 142 301,13 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, Génio Experts-conseils, recommande le paiement de 142 301,13 \$ taxes incluses en considérant la retenue habituelle de 10 %;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 142 301,13 \$ en faveur de Gilles Rochette et fils inc. pour les travaux de réfection du 4<sup>e</sup> Rang Est – Phase II à même les crédits du Règlement d'emprunt no 2008-111.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**23- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DE L'ARTICLE 4 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2923, point no 23, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Remorquage A-1 inc.;

CONSIDÉRANT QUE Remorquage A-1 inc., pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police de la Ville de Québec et Contrôle routier Québec (SAAQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal désigne Remorquage A-1 inc., propriété de Remorquage A-1 inc., à opérer une fourrière d'autos au 210, route 138, Saint-Augustin-de-Desmaures et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE Remorquage A-1 inc. devra se conformer aux exigences de la SAAQ;

QUE Remorquage A-1 inc. devra être conforme aux règlements en vigueur sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**24- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC – PRIX DE VENTE DES TERRAINS POUR L'ANNÉE 2010**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2924, point no 24, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1218

CONSIDÉRANT QUE dans le parc industriel François-Leclerc, le prix de vente des terrains était au même niveau pour les années 2008 et 2009;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle échelle de prix à la hausse peut être adoptée pour l'année 2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De fixer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 le prix des terrains à 30,68 \$/m<sup>2</sup> (2,85 \$/pi<sup>2</sup>) et pour les terrains desservis par rail ou situés le long de la route 372 ou ayant une visibilité de l'autoroute 40 à 36,06 \$/m<sup>2</sup> (3,35 \$/pi<sup>2</sup>).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**25- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – RACHAT DE SERVITUDES SUR LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS 2 814 311 ET 3 558 284**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2925, point no 25, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1219

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est propriétaire des lots 2 814 311 partie et 3 558 284 et que ces deux lots seront remembrés en un lot qui sera bientôt connu sous le #4 528 581;

CONSIDÉRANT QUE la servitude de passage publiée le 26 janvier 2006 sous le #13 015 376 et la servitude de passage publiée le 17 mai 1985 sous le #287 722 sont sur les lots respectifs 3 558 284 et 2 814 311 partie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures privilégie la propriété d'un immeuble sans servitude de passage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Vahé Kasapoglu, directeur du Service du développement économique pour entreprendre les démarches avec les différents propriétaires des droits de passage et aboutir à des ententes pour le rachat des servitudes;

D'accepter la promesse de contracter signée en date de 8 décembre 2009 de M. Denis Juneau avec la Ville pour l'abandon de la servitude de passage en faveur du lot #2 814 302 publiée sous le #287 722 le 17 mai 1985 conditionnellement à la réalisation de la radiation de la servitude portant le numéro 13 015 376;

De nommer Me Michel Y. Gaudreau, notaire 1195, avenue Lavigerie, bureau 150, Québec (Québec) pour la préparation de l'acte de radiation des servitudes et de leur publication;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer les actes de radiation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**26- SERVICE DE L'URBANISME – RECYCLAGE, MODIFICATION AU CONTRAT AVEC LA FIRME VÉOLIA – RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS LE 1<sup>ER</sup> MARDI DU MOIS PLUTÔT QUE LE 1<sup>ER</sup> MERCREDI**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2926, point no 26, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la firme Véolia a proposé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de modifier le contrat de la collecte des encombrants afin d'en faire la cueillette le 1<sup>er</sup> mardi du mois plutôt que le mercredi;

CONSIDÉRANT QU'en effectuant cette modification, la firme Véolia nous mentionne avoir plus d'effectifs et en contrepartie offrir un meilleur service aux citoyens de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le contrat de collecte des encombrants « les monstres » pour permettre la cueillette le 1<sup>er</sup> mardi du mois plutôt que le 1<sup>er</sup> mercredi.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **27- SERVICE DE L'URBANISME – RENOUVELLEMENT DE MANDATS DES MEMBRES DU CCU ET UN MEMBRE DU DISTRICT 4 À DÉSIGNER**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2927, point no 27, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du Règlement REGVSAD-2006-005 stipule que la durée du mandat des membres du comité est de deux ans et se calcule à compter de la date de leur nomination par résolution du conseil et que la nomination des membres s'est effectuée le 4 février 2008, résolution RVSAD-2008-1136. Ce mandat est renouvelable, sans restriction ou règle de décalage d'échéance selon l'article 9 du Règlement REGVSAD-2006-005;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme vient à échéance le 13 février 2010 et que les membres ont indiqué qu'ils étaient intéressés à demeurer sur le comité, à l'exception de M. Louis Perron qui n'a plus la disponibilité requise;

CONSIDÉRANT la représentativité de l'ensemble de la population et l'expérience acquise sur le comité;

CONSIDÉRANT les dossiers de fond à être traités en regard de l'aménagement du territoire et de la réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De renouveler le mandat des personnes suivantes et nommer une personne à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans. District 1 : René Gingras, District 2 : Claude Maltais, District 3 : Richard Thérout, District 4 : nouveau membre à nommer, District 5 : Marc Bégin, District 6 : Gérald Tremblay.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **28- SERVICE DE L'URBANISME – SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 113, RUE DE LA VALÉRIANE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2928, point no 28, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1173

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la construction d'une habitation unifamiliale jumelée dont le mur arrière est à une distance de 7,96 mètres de la limite arrière du lot alors que la profondeur minimale doit être d'au moins 9 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.3.2 du Règlement de zonage no 480-85;

À titre d'effet, il y aurait réduction de 1,04 mètre de la distance minimale requise entre la limite arrière du lot et le bâtiment principal correspondant à 1,5 m<sup>2</sup> de superficie de plancher à chaque niveau de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté ne contribue pas à créer un effet de surcharge visuelle en raison de la faible superficie d'empiètement à même la profondeur minimale de la cour arrière;

NONOBTANT les alternatives conformes à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure comporte peu de risque d'effet d'entraînement pour des demandes similaires;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour la propriété voisine future de par la faible superficie d'empiètement;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé aux lignes à angle et un lotissement limité par une habitation existante à l'Ouest et une propriété distincte à l'Est;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 4 360 532 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la construction d'une habitation unifamiliale jumelée dont le mur arrière est à une distance de 7,96 mètres de la limite arrière du lot, affectant les dispositions de l'article 4.4.3.2 du Règlement de zonage no 480-85, pour une superficie de plancher n'excédant pas 1,5 m<sup>2</sup> à chaque niveau de ladite habitation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**29- SERVICE DE L'URBANISME – SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE –  
DDM – 2008-2010, 9<sup>E</sup> AVENUE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2929, point no 29, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1195

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la création d'un lot d'une superficie de 524 m<sup>2</sup>, d'une largeur de 17,91 mètres et d'une profondeur de 29,26 mètres à même une partie du lot 2 814 580 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, alors que le minimum requis est de 700 m<sup>2</sup> pour la superficie, de 20 mètres pour la largeur et de 35 mètres pour la profondeur dans la zone RA/C-3, tel qu'exigé au Règlement de lotissement no 481-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 176 m<sup>2</sup> de la superficie, de 2,09 mètres de la largeur et de 5,74 mètres de la profondeur du lot;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique une augmentation de la concentration de logements sur un terrain dans un secteur reconnu pour sa densité;

CONSIDÉRANT les risques d'effets d'entraînement reliés à des demandes similaires pour d'autres propriétés dans le secteur du Lac Saint-Augustin pouvant mettre en péril l'orientation établie;

NONOBTANT QU'il n'y a pas de perte de jouissance des droits de propriété puisque le bâtiment projeté peut être implanté de façon conforme à la réglementation municipale;

NONOBTANT QUE le lot créé est similaire à l'ancien lot 505-p, soit le lot sur lequel se trouvait jadis un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE faire droit à une demande concernant une construction dérogatoire et un lot (505-P) avant rénovation impliquant un contexte de droits acquis est peu approprié;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la création d'un lot d'une superficie de 524 m<sup>2</sup>, d'une largeur de 17,91 mètres et d'une profondeur de 29,26 mètres à même une partie du lot 2 814 580 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **30- SERVICE DE L'URBANISME – PIIA – 5010, RUE CLÉMENT-LOCKQUELL**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2930, point no 30, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1215

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation extérieure du bâtiment situé sur le lot 2 814 131 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un studio de création et montage sonore, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des élévations déposées (Philippe Collette, architecte du 26 novembre 2009);

CONSIDÉRANT QUE de façon plus spécifique, la demande implique le remplacement des portes de garage de la façade Sud du bâtiment existant par des murs de brique d'argile blanche, l'ajout de conduits de ventilation de part et d'autre de la façade, à l'intérieur des balcons existants, de même qu'un escalier cloisonné du côté Sud-Est de la façade;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés ont peu d'impact visuel;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du bâtiment n'est pas affectée;

CONSIDÉRANT l'utilisation d'un trompe œil favorisant la conservation de la forme des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'atténuent pas le style international et moderne du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier projeté s'intègre bien à l'ensemble du bâtiment et n'implique pas de travaux de déblai, remblai ou de coupe d'arbre;

CONSIDÉRANT QUE certains détails du projet doivent être harmonisés au bâtiment existant;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de rénovation du bâtiment situé au 5010, rue Clément-Lockquell, sur le lot 2 814 131 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon les élévations déposées (Philippe Collette, architecte, du 26 novembre 2009) sous conditions qu'un alignement d'arbres feuillus indigènes soit planté (diamètre 1,5 cm /dhp et hauteur minimale de 12 mètres à maturité) au Nord de la servitude (aqueduc et égout), dans l'axe Est-Ouest entre la rue de l'Hêtrière jusqu'à l'allée de circulation, que le revêtement extérieur de l'escalier cloisonné soit identique à celui du bâtiment existant (brique au rez-de-chaussée et d'acier aux étages).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **31- DOSSIERS DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – JOURNÉES DE MALADIE POUR LES CADRES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2931, point no 31, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les cadres de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ont négocié leur contrat de travail individuel en décembre 2008 pour couvrir leurs conditions salariales jusqu'au 31 décembre 2011 et que lors de cette négociation, les congés maladie ont été omis;

CONSIDÉRANT QUE peu de ces journées sont actuellement utilisées par les cadres et que la Ville a cru bon de rétroagir cette notion depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire que 6 journées maladie monnayables soient mises à la disposition de son personnel cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mettre à la disposition du personnel cadre de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures 6 journées maladie monnayables rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2009;

QUE le paiement des journées non utilisées soit versé au courant des mois de décembre de chaque année pour les années à venir considérant que pour l'année 2009, le délai est expiré, le paiement pour l'année 2009 se fera au courant du mois de janvier 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**32- DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE – MANDAT DE NÉGOCIER AVEC LA CAISSE POPULAIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR LA TRANSACTION CDES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2932, point no 32, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à négocier avec la Caisse populaire de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la transaction CDES selon les paramètres dialogués en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**33- DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2933, point no 33, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



**34- SERVICE DU SERVICE DES LOISIRS – CENTRE DE SKI DE SAINT-RAYMOND**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2934, point no 34, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



**35- DOSSIERS DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CASERNE DE POMPIERS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2935, point no 35, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'implantation imminente de la nouvelle caserne incendie sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dont les plans sont en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE selon des informations préliminaires, les plans actuels prévoient seulement deux portes à la future caserne mais que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures croit sincèrement qu'une troisième porte pourrait répondre aux besoins spécifique de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est à 90 % de son territoire recouvert de végétation forestière et que, par conséquent, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures croit qu'une équipe spécialisée en feu de forêt serait un atout majeur pour ses contribuables;

CONSIDÉRANT QUE dans un passé rapproché, à savoir en 2007 et 2008, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a connu à quelques reprises la fermeture de la rue de Fossambault, bien connue pour ses vents violents, sa poudrerie et la non-visibilité par endroit;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces fermetures, des centaines de contribuables ont dû être secourus à l'aide de motoneiges, car bloqués dans leurs véhicules;

CONSIDÉRANT les contraintes de la route de Fossambault qui est empruntée par des milliers d'automobilistes quotidiennement, la Ville désire demander au Service incendie l'implantation d'une équipe spécialisée de motoneige pour desservir son territoire et celui de l'ensemble de l'agglomération de Québec en période hivernale;

CONSIDÉRANT QU'un pourcent du coût total des travaux sera attribué à la culture dans la caserne, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire que cette somme soit versée à un artiste local pour faire découvrir les talents des augustinois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande au Service incendie de Québec une équipe spécialisée en feu de forêt vu le pourcentage important de végétation que nous retrouvons sur le territoire augustinois;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande au Service incendie de Québec une équipe spécialisée en motoneige pour assurer une protection supplémentaire aux usagers de la route de Fossambault considérant les particularités ci-haut citées;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande que le 1 % pour l'art dans la caserne de pompiers soit versé à un artiste local.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**36- DOSSIERS DU SERVICE DE L'URBANISME – NOMINATION DE M. GUY MARCOTTE SUR LE CONSEIL DE BASSIN DU LAC SAINT-AUGUSTIN ET SUR L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT (OBV) DE LA CAPITALE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2936, point no 36, séance spéciale du 21 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Guy Marcotte, conseiller district #5, sur le Conseil de bassin du lac Saint-Augustin ainsi que sur l'Organisme de bassin versant de la Capitale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**37- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-184 – TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS 2010**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2009-193, point no 37, séance spéciale du 21 décembre 2009

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2010-184 sur les taux de taxes et compensations 2010.



**38- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-186 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR AGRANDIR LA ZONE RA/A-95 À MÊME LA ZONE AB-16**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2009-194, point no 38, séance spéciale du 21 décembre 2009  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-1216 ; REGVSAD-2009-186

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-186 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour agrandir la zone RA/A-95 à même la zone AB-16.



**39- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-186 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR AGRANDIR LA ZONE RA/A-95 À MÊME LA ZONE AB-16**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2937, point no 39, séance spéciale du 21 décembre 2009  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-1216 ; REGVSAD-2009-186

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-186 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour agrandir la zone RA/A-95 à même la zone AB-16.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**40- AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2009-195, point no 40, séance spéciale du 21 décembre 2009  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



**41- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2938, point no 41, séance spéciale du 21 décembre 2009  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



**42- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2939, point no 42, séance spéciale du 21 décembre 2009  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



**43- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)

0



**44- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NO 44, séance spéciale du 21 décembre 2009



**45- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2940, point no 45, séance spéciale du 21 décembre 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2009 à 22 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Marcel Corriveau, maire

---

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier